

Pour tout renseignement :

Service municipal Activités périscolaires et éducatives
Centre administratif - 7 rue du Mont Valérien
92150 SURESNES CEDEX

Pour une inscription à la restauration scolaire : 01 41 18 37 05

Pour une inscription en centre de loisirs : 01 41 18 37 06

Pour toute question ou observation : 01 41 18 15 74

suresnes.fr, cliquez sur « Contact »

GUIDE DES
INSCRIPTIONS aux
activités périscolaires
VIA LE PORTAIL FAMILLES



Inscriptions
à partir du
22 juillet

SIMPLE
et **RAPIDE !**



suresnes

Pour effectuer vos inscriptions en toute sécurité et simplicité, **suivez-bien attentivement le guide !**

COMMENT ACCEDER A VOTRE AGENDA DE RESERVATION POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Etape 1

Vous vous connectez au site Internet de la Ville de Suresnes : **suresnes.fr** sur la page d'accueil du site vous cliquez sur « **Mes démarches** », puis « **Toutes les démarches en ligne** »

Vous trouverez « **l'accès à l'espace familles** »



Etape 2

Dans la rubrique « Péri-scolaire », cliquez selon votre souhait, sur le lien « inscription en centre de loisirs mercredi journée », « inscription en centre de loisirs mercredi matin », « inscription en centre de loisirs vacances », « inscription à la restauration scolaire », « inscription en centre d'accueil du matin » (maternel et élémentaire), « inscription en centre d'accueil du soir maternel », « inscription au 1^{er} temps du soir élémentaire - 16h30-18h (étude/animation) », « inscription au 2^e temps du soir élémentaire - 18h-18h30 (centre d'accueil) ».

Les inscriptions aux ateliers CEL se font auprès du directeur d'école après la rentrée scolaire.

Etape 3

Vous indiquez votre identifiant et mot de passe, cliquez sur « me connecter ».

Si vous avez oublié votre mot de passe ou votre identifiant, vous devez cliquer sur le lien « Renvoi des identifiants », vous recevrez par mail votre identifiant avec un lien vous permettant de redéfinir votre mot de passe.

ATTENTION ! Cette action nécessite que vous ayez au préalable renseigné votre adresse courriel dans le portail familles, ou que vous l'ayez indiquée au service Activités péri-scolaires et éducatives.

Pour toute question à ce sujet, vous pouvez joindre le 01 41 18 37 06 / 01 41 18 15 74 / 01 41 18 37 05

ATTENTION ! Afin de pouvoir accéder aux agendas de réservations (voir pages suivantes du guide), il est nécessaire de remplir les conditions d'accès prévues par les règlements intérieurs des prestations (voir la rubrique du guide « EN UN CLIC... » en dernière page).

Ces informations peuvent être renseignées et modifiées par les familles via le portail familles, onglet « modifier mes coordonnées ». Elles sont renseignées sur l'honneur et sont susceptibles de faire l'objet d'une demande de justificatif par les services municipaux à tout moment.

COMMENT INSCRIRE MON ENFANT AU CENTRE DE LOISIRS ?

Etape 1

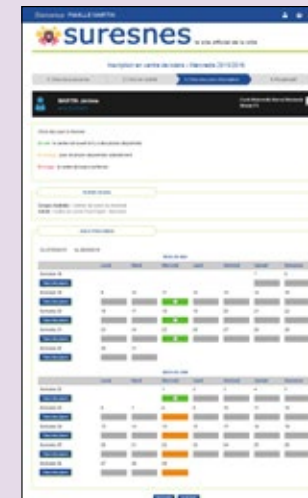
Choisissez l'enfant concerné par l'inscription puis cliquez sur « sélectionner ».

Pour information : concernant les mercredis, un seul centre vous sera proposé automatiquement en fonction de l'inscription scolaire. En revanche, pour les vacances scolaires, il se peut que des centres différents vous soient proposés en fonction de la période (ex : mois de juillet, mois d'août...) et que vous soyez amenés à remplir plusieurs formulaires en fonction des dates souhaitées.



Etape 2

Vous arrivez sur la page de l'agenda. Vous cochez les jours que vous souhaitez réserver. Quand vous avez choisi tous les jours, vous cliquez une première fois sur « suivant », puis une seconde fois sur « valider » pour confirmer définitivement.



Etape 3

Le message de confirmation de votre inscription apparaît. Si votre adresse électronique est précisée dans vos coordonnées, vous recevrez un courriel de confirmation.

ATTENTION ! La procédure est la même si vous souhaitez modifier votre agenda ; dans ce cas, il faudra décocher la case précédemment cochée, puis valider.

Les règles d'inscription

■ **La réservation se fait à la journée ou ½ journée pour le mercredi matin sans repas.** Toute réservation est due.

■ **Le nombre de places par centre est limité,** en fonction de la capacité d'accueil. L'agenda de réservation ne sera pas accessible dès lors qu'il n'y aura plus de place disponible le jour souhaité.

■ **Pour les mercredis (journée complète ou matin sans repas)**

- L'agenda est ouvert toute l'année scolaire à partir du 22 juillet.
- L'inscription et la désinscription sont possibles jusqu'au dimanche soir minuit précédant le mercredi souhaité, en fonction des places encore disponibles.

■ **Pour les vacances scolaires**

- Le planning des inscriptions est disponible sur suresnes.fr (voir la rubrique du guide « en un clic... »).
- L'inscription, la désinscription et les modifications sont possibles jusqu'à la clôture (deux semaines avant le premier jour des vacances scolaires), en fonction des places disponibles, et selon la même procédure que pour les mercredis.
- **Depuis le 1^{er} janvier 2020,** toute absence d'un enfant le mercredi sans désinscription préalable et sans justificatif médical entraîne une majoration de 50% de la facturation. A partir de 3 absences successives non justifiées, le service se réserve la possibilité de désinscrire l'enfant pour les mercredis suivants réservés

L'inscription au centre de loisirs implique l'acceptation du règlement intérieur des accueils de loisirs, disponible sur suresnes.fr, onglet « Mon enfant », rubrique « vie péri-scolaire ».

COMMENT INSCRIRE MON ENFANT À LA RESTAURATION SCOLAIRE ?

IMPORTANT : UNE SEULE INSCRIPTION POUR TOUTE L'ANNÉE

Etape 1

Choisir l'enfant concerné par l'inscription puis cliquez sur « sélectionner ». Un seul restaurant scolaire vous sera proposé automatiquement en fonction de l'inscription scolaire.



ATTENTION ! Si aucun enfant n'apparaît, c'est que les critères d'accès prioritaires ne sont pas remplis. Dans ce cas, veuillez vérifier si vos coordonnées sont correctement renseignées (dans « dossier famille » - « modifier mes informations »), ou remplissez une demande de dérogation à partir du formulaire en cliquant sur le lien correspondant (en haut de page)

Etape 2

Vous arrivez sur la page de l'agenda. Vous cochez les jours que vous souhaitez réserver : lundi, mardi, jeudi et vendredi d'une semaine type. Quand vous avez choisi les jours souhaités, vous cliquez une première fois sur « suivant », puis une seconde fois sur « valider » pour confirmer définitivement.



IMPORTANT : Après avoir cliqué sur « suivant », vous devrez indiquer dans l'encadré « régime alimentaire » (en bas de page) si vous souhaitez que votre enfant bénéficie d'un régime sans porc, sans viande ou s'il fait l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Il est précisé que s'agissant des régimes particuliers liés à une allergie alimentaire, ils doivent obligatoirement faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Les familles doivent alors se rapprocher du directeur d'école dès le mois de juin.

Etape 3

Le message de confirmation de votre inscription apparaît. Si votre adresse électronique est précisée dans vos coordonnées, vous recevrez un courriel de confirmation.



La procédure est la même si vous souhaitez modifier une réservation déjà effectuée ; dans ce cas, il faudra cocher les jours souhaités, puis valider. Pour une annulation complète de l'inscription, prenez contact avec le service des activités périscolaires.

Les règles d'inscription

Le choix des jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) d'une semaine type sera à respecter tout au long de l'année.

■ L'agenda de réservation est ouvert à compter du 22 juillet 2020

■ La réservation se fait par le choix d'un forfait payable sur 10 mois : un jour, deux jours, trois jours ou quatre jours fixes par semaine. Toute autre fréquentation sera facturée selon le tarif « fréquentation exceptionnelle » et doit faire l'objet d'une autorisation expresse du directeur d'école.

■ Pour que le choix du forfait soit applicable dès la rentrée scolaire, l'inscription à la restauration scolaire doit être effectuée entre le 22 juillet et le 23 août 2020.

L'inscription à la restauration implique l'acceptation du règlement intérieur des restaurants scolaires, disponible sur suresnes.fr, onglet « Mon enfant », rubrique « Vie périscolaire ».

■ Une modification du forfait ou une première inscription est possible en cours d'année. Dans ce cas, elle ne s'applique qu'au 1^{er} jour du mois suivant la démarche d'inscription ou de modification.

■ Les demandes de modification effectuées via le portail famille doivent être validées par le service Activités périscolaires et éducatives. Au-delà d'une modification dans l'année, un justificatif sera demandé.

■ Les familles qui ne sont pas prioritaires pour fréquenter la restauration scolaire doivent faire une demande de dérogation écrite à partir du formulaire en cliquant sur le lien correspondant. Elle sera étudiée par l'adjointe au Maire déléguée à l'Action scolaire, périscolaire et éducative, et une réponse écrite vous sera adressée.

COMMENT INSCRIRE MON ENFANT AU CENTRE D'ACCUEIL DU MATIN, DU SOIR ET A L'ETUDE ?

Important : n'inscrivez votre enfant que s'il fréquentera réellement l'activité. En cas de besoin ponctuel ou nouveau en cours d'année, l'enfant pourra toujours être accueilli, même s'il n'a pas été pré-inscrit.

Etape 1

Choisir l'enfant concerné par l'inscription puis cliquer sur « sélectionner ». L'activité apparaît automatiquement en fonction de l'inscription scolaire ; il n'est pas nécessaire de préciser les jours de fréquentation.

ATTENTION ! Pour les enfants d'écoles élémentaires, 2 activités distinctes sont proposées le soir et font l'objet d'une facturation chacune :

1^{er} temps : Etude/ animation de 16h30 à 18h

2^e temps : Centre d'accueil élémentaire du soir de 18h à 18h30

Les inscriptions aux ateliers CEL se font auprès du directeur d'école après la rentrée scolaire

Etape 2

Cliquez sur valider pour confirmer l'inscription. Le message de confirmation de votre inscription apparaît. Si votre adresse électronique est précisée dans vos coordonnées, vous recevrez un courriel dans ce sens.

• Les règles d'inscription :

- L'inscription est valable pour toute l'année
- Les inscriptions sont ouvertes du 22 juillet à 10h au 23 août 2020 à 18h sur le portail famille

- Pour les modalités de facturation, se référer à la fin du guide scolaire disponible dans l'onglet « Mon enfant », rubrique « Vie scolaire »

L'ESPRIT DE SERVICE

COMMENT FAIRE SI JE N'AI PAS ACCES A INTERNET ?

Si vous n'avez pas accès à Internet de chez vous ou de votre bureau, plusieurs solutions :

- le centre administratif de la Ville de Suresnes (7 rue du Mont Valérien - tél : 01 41 18 37 09) : une borne est à votre disposition pour effectuer votre inscription et un agent d'accueil peut si besoin vous guider dans votre démarche
- la médiathèque de Suresnes (5 rue Ledru Rollin) : une borne est disponible pour effectuer vos inscriptions
- le Cyber-Espace de Suresnes Animation (1 place Stalingrad - tél : 01 47 72 26 63) et les 2 sites de Suresnes Information Jeunesse (BIJ Espace jeuneS, 6 allée des Maraîchers - tél : 01 47 72 35 73 / PIJ Payret, 13 rue Payret Dortail - tél : 01 45 06 41 38) : des postes sont à votre disposition et vous pouvez bénéficier des conseils du personnel qualifié de ces espaces.

LES AUTRES SERVICES DU PORTAIL FAMILLES

LA FACTURE DEMATERIALISÉE

Les familles suresnoises reçoivent par courriel un lien renvoyant sur le portail familles où elles retrouvent les factures pour les activités périscolaires et la petite enfance.

Les avantages :

- une réception plus rapide et sécurisée de la facture pour les familles
- un paiement en ligne facilité
- une plus grande réactivité dans vos échanges avec la ville
- un historique de 12 mois des factures disponibles sur le portail familles
- une simplification de la consultation, du classement et de l'archivage
- un geste fort pour l'environnement (près de 46 000 factures étaient éditées en 2015, avant la dématérialisation)
- des coûts de traitement moins importants

Si toutefois vous souhaitez conserver un envoi des factures par voie postale, vous pouvez choisir cette option via le portail familles, rubrique « Souscrire à la facture dématérialisée ».

EN OUTRE, LE PORTAIL FAMILLES PERMET

- la modification de ses coordonnées
- le changement de son mot de passe
- la possibilité de passer à la facture dématérialisée
- le paiement en ligne
- les demandes de paiement par prélèvement
- la consultation de ses factures
- la consultation de ses fréquentations et réservations
- l'inscription au service « Alerte SMS »

EN UN CLIC SUR SURESNES.FR



Dans l'onglet « Mon enfant », rubrique « Vie périscolaire » retrouvez :

- le planning des inscriptions en centre de loisirs
- la fiche de renseignement « centres de loisirs » (à télécharger et à remettre remplie et signée au responsable du centre d'accueil ou de loisirs de votre enfant)
- les centres de loisirs ouverts à l'occasion des prochaines vacances scolaires
- le règlement intérieur des centres de loisirs
- le règlement intérieur des restaurants scolaires
- le guide des inscriptions en centre de loisirs, à la restauration scolaire, aux centres d'accueil et à l'étude
- les menus des restaurants scolaires
- les coordonnées des centres d'accueil et de loisirs
- les tarifs des activités périscolaires



VIE PÉRISCOLAIRE

Centres de loisirs (mercredis et vacances)

À Suresnes, les accueil de loisirs mercredis sont organisés chaque mercredi et chaque période de vacances scolaires. C'est l'occasion de proposer aux enfants un programme d'activités adaptées à chaque tranche d'âge.



Avant et après la classe

Que ce soit le matin, avant que l'école ne commence, le midi ou encore le soir après la classe, les temps périscolaires rythment la journée de l'enfant. Plusieurs dispositifs sont possibles durant ces périodes : accueil, atelier, accompagnement aux devoirs...



Collège des Écoles

Le Collège des Écoles est un établissement public administratif communal auquel la ville de Suresnes a confié la gestion éducative des temps périscolaires.

